

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-12 du 18 Janvier 1980

portant nomination du Camarade Chef
d'Escadron GUEZODJE Vincent au grade
de Lieutenant-Colonel pour compter du
1er Juillet 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret n°78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance N°78-39 du 26 Octobre 1978 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N°71-258 du 30 Décembre 1971 portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le décret N°79-351 du 24 Décembre 1979 portant inscription au tableau d'avancement, d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin pour le grade de Lieutenant-Colonel,
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 Janvier 1980,

DECRETE :

ARTICLE 1er..- Le Camarade Chef d'Escadron GUEZODJE Vincent des Forces de Sécurité Publique des Forces Armées Populaires du Bénin est nommé au grade de Lieutenant-Colonel à titre normal et pour compter du 1er Juillet 1979.

ARTICLE 2..- Le présent décret n'entraîne aucune augmentation de solde et accessoires de solde.

.../...

ARTICLE 3 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de l'Indus-
trie et de l'Artisanat, chargé
de l'intérim,

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du
PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres
Ministères 14 DPE-DAJE-INSAE 3
IGE et ses Sections 4 DCCT-OFEP
Gde-Chanc. 3 UEB-FASJEP-BI 6
ENG-FAP 10 FDN-PSR 10 DSI 4
CAB-MIL 8 DB-DCF-Solde 6 DI 4
Trésor 4 Intéressé 1 BCP 1
JORPB 1.-

Barthélémy OHOUENS